

CONVENTION D'ACCES AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE DE PONTIVY

Entre les soussignés :

La Ville de Pontivy, représentée par sa Maire Christine Le Strat agissant en application d'une délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 2016

et,

Le directeur du Cercle mixte de gendarmerie de Pontivy

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Les agents de la Ville de Pontivy ont la possibilité de prendre le repas de midi du lundi au vendredi (hors période de fermeture du mois d'août et des vacances de Noël) au restaurant administratif du cercle mixte de la gendarmerie de Pontivy.

Article 2 :

Le repas est composé de quatre plats dont un plat garni :

- hors d'oeuvre ,
- plat garni
- fromage
- dessert

Le pain et l'eau sont à la disposition gratuite des agents

Article 3 :

Tous les prix mentionnés dans le document s'entendent TTC

Le prix de vente d'un repas tel que défini à l'article 2 est fixé à 6,40 euros au 1 février 2019. Ce tarif peut être révisé annuellement par le conseil d'administration du cercle mixte.

Les agents communaux dont l'indice majoré de rémunération est inférieur ou égal à 579 bénéficient d'une aide par repas dont le montant est de 1,25 euros pour la durée de la présente convention. Cette aide sera déduite du prix du repas lors du passage en caisse et remboursée par la Ville de Pontivy sur présentation d'un décompte mensuel établissant l'état nominatif des repas servis aux agents de la Ville.

Par conséquent, les agents bénéficiaires paieront le prix de revient du repas, diminué du montant de

l'aide municipale, soit : 5,15 euros .

Des charges seront retenues sur l'aide aux repas si le type de contrat dont relève le personnel bénéficiaire en fait obligation.

Article 4 :

Le directeur du Cercle Mixte s'engage à :

-déduire une seule aide municipale par repas pour les agents qui en bénéficient, à concurrence d'un repas par jour aux dates mentionnées à l'article 1.

- établir trimestriellement, au nom de la Ville de Pontivy (Hôtel de Ville , 8, rue François Mitterrand CS 20027 56 306 Pontivy cedex) une facture correspondant au nombre de repas servis ouvrant droit au versement de la subvention municipale et à transmettre cette facture à la même adresse (nom des agents bénéficiaires à fournir)

Identification du restaurant administratif :

-N° SIREN : 185 609 039

-N° SIRET : 185 609 039 00010

-N° APE : 5629B Autres services de restauration

- N° TVA Intracommunautaire : FR 841 856 090 39 00010

Article 5 :

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature .Elle peut être renouvelée par tacite reconduction chaque année dans la limite de trois années. Elle peut être résiliée chaque année à la date échéance par l'une et l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

A Pontivy , le

Pour la Ville de Pontivy

La Maire

Christine LE STRAT

Ch. Strat



Pour le cercle mixte de gendarmerie

Le Directeur

L'Adjudant-chef HOLLE